

Free
Distribution

Volume I - 49765 Numéro Jeudi 06 Février 2025

Sciences
**Les deux
grands
canyons de
la lune se
sont formés
en moins de
10 minutes**
Page 7

Le Quotidien

Check nous online : <https://lequotidien.net>

Santé
Postnatalité : les
séquelles
insoupçonnées
de
l'accouchement
sur la santé des
femmes

Page 7

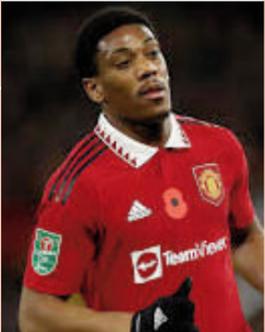
Insolite
Des arcs-en-ciel
superposés
apparaissent
dans le ciel du
Kazakhstan

Page 7

Football
Blessure de
Gabriel Martinelli :
combien de
temps
l'attaquant
d'Arsenal
pourrait-il être
absent ?



**Pourquoi la
fenêtre de
transfert de
janvier de Man
United devrait
être considérée
comme un succès
malgré un trou
béant dans leur
effectif**



**Myles Lewis-
Skelly prêt pour
une
« grande
carrière » alors
que la légende
d'Arsenal aborde
les comparaisons
avec Ashley Cole**



Page 8

Affaire St. Louis

L'accusation provisoire de trafic d'influence logée contre l'ancien ministre Swaley Kasenally rayée

Arrêté le 23 septembre 2021 et accusé provisoirement de trafic d'influence dans le sillage du scandale St. Louis, l'ancien ministre de l'Energie, Swaley Ahmud Kasenally, ne répond aujourd'hui d'aucune charge. En effet, la magistrate Bibi Azma Bholah a ordonné que soit rayée la charge provisoire logée contre lui. L'avocat du professeur Kasenally avait formulé une motion de radiation de la charge provisoire pour 'inordinate delay'.

L'enquête de la police dure depuis plus de trois ans et on ne sait toujours pas quand l'accusation formelle sera logée. Dans sa deposition en Cour, le professeur Kasenally a souligné qu'il a été traité comme un vulgaire criminel et cela l'a terriblement affecté dans sa vie professionnelle et sociale. (Voir jugement en page 2 et 3)

Drogue

Le Premier ministre est déterminé à s'attaquer au fléau

La lutte contre le trafic et l'usage de drogues sera l'une des priorités majeures du gouvernement et plusieurs actions audacieuses seront prises pour faire face à ce fléau national. Le Premier ministre, le Dr Navinchandra Ramgoolam, a pris cet engagement à l'Assemblée nationale en réponse à une question parlementaire relative à la prolifération des drogues et à l'étendue des dégâts causés par les drogues synthétiques à Maurice. Il a annoncé la mise en place d'une Agence nationale de politique, de surveillance et de coordination en matière de drogues qui regroupera sous un même toit divers organismes publics, chargés de lutter contre le trafic de drogues, d'assurer la réhabilitation et le soutien aux familles des victimes de la toxicomanie. M. Sam Lauthan sera le président de cette agence.

Le Premier ministre Ramgoolam a déclaré que des ressources supplémentaires seraient fournies à la police pour accroître sa capacité à lutter plus efficacement contre le trafic de drogue et les problèmes connexes. Les dispositions juridiques relatives au trafic, à la consommation et au traitement des toxicomanes seront réexaminées afin de tenir compte, entre autres, d'un traitement différencié des trafiquants et des consommateurs. Le Premier ministre a rappelé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avait procédé à une évaluation détaillée des menaces posées par les drogues synthétiques. Dans le cadre de cette évaluation, en juillet 2024, l'équipe de l'ONUDC a mené une étude sur les drogues de synthèse à Maurice. Voici quelques-unes des principales conclusions du rapport de l'ONUDC :

- les efforts de désintoxication dans le secteur public restent très limités ;
- parmi les six pays d'Afrique de l'Est, Maurice a été identifiée comme le premier utilisateur de cannabinoïdes synthétiques ;
- Bien qu'il existe un traitement à la méthadone, d'autres formes de traitement restent sous-développées et inadéquates pour traiter les différents types de toxicomanie ;
- le soutien et les interventions psychologiques, y compris la médecine traditionnelle et les conseils religieux lorsqu'ils existent, doivent être renforcés ; et
- avec des ressources limitées et des stratégies de suivi insuffisantes, de nombreuses personnes ne parviennent pas à terminer le traitement en milieu hospitalier ou rechutent après l'avoir terminé.

Le gouvernement veillera à ce que les mesures prises dans la lutte contre la drogue soient alignées sur les recommandations formulées dans le rapport de l'ONUDC, a déclaré le Dr Ramgoolam.

Selon l'indice mondial du crime organisé 2023, Maurice a été classée à la 7e place en ce qui concerne le marché des drogues synthétiques, derrière l'Afrique du Sud parmi les États de l'océan Indien occidental.

Santé

Le Premier ministre discute du traitement précoce du cancer avec le professeur Balaji



L'importance cruciale de veiller à ce que les patients atteints de cancer reçoivent un traitement en temps opportun et la nécessité de changer les habitudes pour prévenir la maladie ont été parmi les principaux sujets de discussion entre le Premier ministre, le Dr Navinchandra Ramgoolam, et le chirurgien et consultant indien de renommée buccale et cranio-maxillo-faciale, le professeur Dr S. M. Balaji, au New Treasury Building, à Port-Louis. Le Dr Balaji est à Maurice pour effectuer une série de chirurgies cranio-faciales, notamment pour les patients atteints de cancer et les enfants souffrant de chirurgies congénitales. De 12 à 15 chirurgies seront pratiquées au cours des prochains jours.

Dans une déclaration faite à l'issue de la réunion, le Dr Balaji a déclaré qu'il a lancé un appel au Premier ministre au nom du peuple mauricien pour qu'il raccourcisse le délai entre le diagnostic et le traitement du cancer. Il a expliqué qu'un traitement rapide du cancer est crucial et que les retards dans le traitement peuvent entraîner une progression du cancer à des stades plus avancés, ce qui le rend plus difficile à traiter.

Le Premier ministre et le Dr Balaji ont également évoqué l'augmentation alarmante du nombre de patients atteints de cancer à Maurice. L'établissement de registres du cancer, conçus pour suivre les cas de cancer, fournir des données sur les résultats des traitements et suivre les tendances au fil du temps, ainsi que l'accent mis sur la prévention par un changement d'habitudes ont été parmi les stratégies discutées pour freiner l'augmentation des cas de cancer.

Par ailleurs, la mise en place d'un registre génétique au service de chirurgie plastique de l'hôpital Victoria était à l'ordre du jour de la réunion avec le Premier ministre afin de mieux soutenir les parents d'enfants atteints de malformations et de faciliter l'intervention et les soins précoces. Le Dr Ramgoolam et le Dr Balaji ont également parlé de la nécessité de technologies médicales de pointe, telles que la biologie moléculaire et le génie génétique pour la détection précoce des malformations congénitales.

Affaire St. Louis

L'accusation provisoire de trafic d'influence logée contre l'ancien ministre Swaley Kasenally rayée

IN THE DISTRICT COURT OF UPW-CUREPIPE

In the matter of:

POLICE

v/s

KASENALLY AHMUD SWALEY

RULING

1. The suspect and applicant in the present matter is provisionally charged with the offence of "Trafic D'influence" in breach of sections 10(4) and 83 of the Prevention of Corruption Act 2002 ('POCA 2002'), for having between the years 2012 and 2019, at Vacoas, wilfully, unlawfully and criminally obtained a gratification from another person for himself, namely he obtained from Burmeister & Wain Scandinavian Contractor A/S (BWSC) six air tickets as gratification to travel to Dubai and the sum of Rs 500,000 in order to make use of his influence, real or fictitious, to obtain a benefit from a public body, to wit: the contract for the Redevelopment project of Saint Louis Power Plant from the Central Electricity Board.

2. The applicant has, through his counsel, moved this Court to strike out the provisional charge on the grounds of inordinate delay.

3. The prosecution objected to the motion of the applicant. Both parties were legally represented and arguments were heard on both sides, hence the present ruling.

4. Upon perusal of the Court records, the following salient facts have been briefly noted chronologically:

S/N	Date	Facts
123/09/2021		Provisional lodged and applicant granted bail
216/02/2022		Enquiry not complete
317/08/2022		According to the enquiring officer (the 'EO') CI Jokhoo enquiry not yet completed and still ongoing
405/10/2021		The EO, Investigator Sultoo states enquiry still ongoing and documents have been requested from Denmark by way of mutual legal assistance and documents are being awaited.
508/02/2023		The EO, Investigator Sultoo states that investigation is still ongoing and still awaiting relevant documents as regards mutual legal assistance. Unable to say when enquiry will be over. Motion for provisional charge to be struck out has been made.
6 08/05/2023		Arguments postponed
7 26/10/2023		The EO, Senior Investigator Mr Vikramsing Seewooduth states that enquiry in relation to the applicant has been completed and that the whole investigation pertaining to the number of protagonists involved, will be completed in about 6 Months
8 21/05/2024		The EO, CI Jokhoo states that the enquiry is almost completed and in December 2024, the applicant may know his fate
9 09/12/2024		The EO, CI Jokhoo present and claims enquiry not yet completed and documents from Denmark are still being awaited. Arguments were heard

216/02/2022 Enquiry not complete

317/08/2022 According to the enquiring officer (the 'EO') CI Jokhoo enquiry not yet completed and still ongoing

405/10/2021 The EO, Investigator Sultoo states enquiry still ongoing and documents have been requested from Denmark by way of mutual legal assistance and documents are being awaited.

508/02/2023 The EO, Investigator Sultoo states that investigation is still ongoing and still awaiting relevant documents as regards mutual legal assistance. Unable to say when enquiry will be over. Motion for provisional charge to be struck out has been made.

6 08/05/2023 Arguments postponed

7 26/10/2023 The EO, Senior Investigator Mr Vikramsing Seewooduth states that enquiry in relation to the applicant has been completed and that the whole investigation pertaining to the number of protagonists involved, will be completed in about 6 Months

8 21/05/2024 The EO, CI Jokhoo states that the enquiry is almost completed and in December 2024, the applicant may know his fate

9 09/12/2024 The EO, CI Jokhoo present and claims enquiry not yet completed and documents from Denmark are still being awaited. Arguments were heard

5. I have duly considered the arguments advanced by both parties including all the relevant principles which have been established in the authorities placed before this Court.

6. During the proceedings the EO, CI Jokhoo testified that the suspect was arrested on the 23rd of September 2021 and was released on bail on the same day, whilst the enquiry had begun in June 2020. According to the EO, it is only in August 2020 that evidence came to light involving the suspect. The evidence included emails from Denmark, obtained through mutual legal assistance, exchanged with a main civil contractor, namely Pad & Co Ltd in Mauritius for the St Louis project. The EO claims that many code

names were used in the emails to conceal the identities of the Mauritians involved and same had to be decoded following which they were able to identify the Mauritian citizens involved. The emails revealed that all throughout the redevelopment of the St Louis project which was awarded by the Central Electricity Board ('CEB') to BWSC in March 2016, confidential documents were being leaked to BWSC and a scheme was set up to approach Mauritians who used their influence so that the contract be awarded to BWSC.

7. It is the contention of the EO that according to the emails, the suspect was approached and following a search effected at the premises of the suspect, several confidential documents emanating from the CEB and emails from the Sales and Marketing Director of BWSC were secured. According to the EO, the emails were confidential documents meant to be circulated among the CEB officers in which it was mentioned that the St Louis project will be redeveloped to increase its production capacity together with the number of megawatts and following an interview of the CEB officers, it was imparted that if such information is provided to a potential bidder, the latter will have an undue advantage compared to other competitors. The EO further averred that the documents were provided to the suspect by one Mr Shamshir Mukoon employed by the CEB at the material time and the suspect was a consultant of BWSC. The EO explained that it was through the codename "broth h" that they were able to connect the suspect with the charge at hand.

8. The EO explained that for the purposes of the enquiry the ICAC had interviewed 20 persons as suspects and recorded more than 400 witness statements. The process for mutual legal assistance is still in force and a first batch of documents were obtained in August 2020 and it took two years to analyse the documents and emails, to effect searches at the premises of individuals and companies and to analyse digital documents for which disclosure orders had to be applied for. The EO claimed that a forensic analysis had to be carried out, that is after obtaining the server from Pad & Co Ltd, the data had to be retrieved and interpreted. The extraction of data was done by the officers of the then ICAC and the SCU ('Special Crime Unit') Denmark upon a visit to Mauritius. The analysis of the documents was important for the purpose of conducting a money trail. The EO also expatiated on the time taken to obtain the Judges Orders for itemised bills which concerned around 150 individuals, companies or entities and information was obtained in relation to 500 bank accounts. The EO further added that formal charges were lodged against 5 accused parties for a total number of 110 counts.

9. The EO also stated that 7 statements had been recorded from the suspect and the last one was recorded in April 2023 as the suspect is no more required and there are other suspects involved in the transaction. According to the EO the evidence from the enquiry with respect to the case of the suspect is based on a specific matter and further evidence might not surface.

10. The EO affirmed that the delay incurred is justified and that it is a complex investigation involving several jurisdictions with voluminous files that had to be analysed including the number of witnesses and suspects involved.

11. The EO was duly cross examined during which the following was borne out:

11.1 there were two bidding exercises and the first one was unresponsive thus cancelled in 2014;

11.2 the alleged connection between the CEB, the suspect and BWSC dates back to the second bidding exercise;

11.3 documents which are of confidential nature are different from documents in the public domain;

11.4 it is by wordings of the emails which they had in hard copies that they could infer that Doc X is an attachment of email 1;

11.5 the EO was unable to confirm whether or not the versions of the CEB officers were put to the suspect;

11.6 the provisional charge against Mr Shamshir Mukoon who was arrested in March 2021, was lodged before the UPW District Court and was struck out on

the grounds of inordinate delay;

11.7 if the present provisional charge is struck out, this will not stop the enquiry from running its course;

11.8 as at date, since the provisional charge was lodged, the applicant had never travelled in spite of his very long travel history prior to September 2021;

11.9 There are two other protagonists who have been provisionally charged and their provisional charges have been struck out.

12. On the other hand, the applicant has under oath stated that he is 88 years old and he elaborated on his professional pathway from being a University Professor in London University, in Chemistry in Mauritius and several other countries to being a member of the Parliament when he introduced the Parliamentary Notice Questions as part of parliamentary democracy and held the posts of Minister of Energy as well as Minister of Land and Environment. The applicant described his lengthy knowledge and experience in the Energy sector before he averred that the tickets he obtained result from the contract he signed with BWSC from 02nd of October 2019 to May 2019 on five occasions. The applicant explained that he was hired as a Consultant to travel to Arab countries in order to gather financial investment for BWSC. It is the contention of the applicant that his services were legal and not gratification for him to provide any benefit including his remuneration by the BWSC for being their financial adviser.

13. The applicant further describes the manner in which the provisional charge has affected him in his professional life and in his social life in view of his background as well as his international reputation. The applicant also explained that the prejudice caused to his dignity is aberrant as he has collaborated all the way with the prosecuting authorities. He further averred that the prejudice has made an impact in his social circle and every time the prosecution is requesting for a further 6 months or 6 weeks and that albeit being a provisional charge it seems to have permanentized. The applicant listed the dates he attended to ICAC when requested and undertakes to continue his collaboration with the prosecuting authorities even if the provisional charge is struck out.

14. The applicant was duly cross examined and affirmed that even though he can still visit his friends and attend to normal social events it does not erase the stigma of him being provisionally charged and the applicant claims that the "stigma is worse than the disease itself for someone who did so much" inasmuch as he was treated as a "vulgar criminal" amongst his peers.

15. I have given due credence to the evidence laid before this Court and to the submissions of learned Counsel on both sides.

16. First and foremost it is important to note that the present charge is a provisional charge which is a well-established practice in Mauritius in compliance with section 5 of the Constitution of Mauritius and is essentially a process to bring a suspect before the Court, whilst at the same time informing him of the nature of the charge against him.

1 Page 84 of the Court records

2 Mootoosamy vs the Queen 1981 MR 476;

17. This being said, it is important to note that the provisional information is normally lodged at the early stages of the enquiry, prior to collecting the evidence of all material witnesses. It is an information temporarily lodged to satisfy the minimum requirements of a charge lying against a person who has been arrested and has to be remanded into custody or released on bail. 3 If the enquiry results in a prosecution, the suspect is never tried under the provisional information, which is then struck out and replaced by a regular information. 4

18. The lodging of a provisional charge is the preliminary stage during which the prosecution is still carrying out an investigation as in the present matter and during which neither the determination of issues of guilt arises nor does the suspect run the risk of being convicted or sentenced at this stage. 5

19. Indeed, it has been established by various authorities that the purpose of a provisional charge is to 'bring

Suite de la page 2

Affaire St. Louis

the detention of an individual under judicial supervision and control so as to prevent an administrative detention and to enable a judicial authority to decide whether the detainee should be released on bail or not and if not, for how long he should be detained. No detainee pleads to provisional information and no trial takes place. Consequently, no question arises as to whether evidence is required to be given in those proceedings.⁶ (emphasis added)

20. Now, as regards the ground of inordinate delay relied upon by learned counsel for the applicant for the provisional to struck out, I find that the following extract from the judgment of Bissoon Mungroo v The Queen⁷ is of particular relevance

"The right to a trial "within a reasonable time" secures first, that the accused is not prejudiced in his defence by delay and, secondly, that the period during which an innocent person is under suspicion and any accused suffers from uncertainty and anxiety is kept to a minimum" [emphasis added].

3 Chapter 3, Note (2), para(i) Basic Criminal Procedure and Evidence for Prosecutors, Second Edition (1992), E. Balancy

4 Ibid n 290

5 Jugnauth P v the Secretary to the Cabinet and the Head of Civil Service affairs & ors [2013 SCJ 132]

6 DPP v/s Indian Ocean International Bank and Shanto [1989] MR 110

7 Privy Council Appeal No 22 of 1990

21. It goes without saying that "Timely justice is one of the hallmarks of a free and democratic society"⁸ and "[...] an unreasonable delay denies justice to the accused, victims and their families and the public as a whole."⁹

22. Moreover, the legal basis underlying whether to strike out a provisional charge on the ground of delay include the "[...] constitutional protection..., under which a person charged with a criminal offence must be tried within a reasonable time."¹⁰ The jurisprudence from the Bahamas reflects the provisions of section 20(1) of the Constitution of Bahamas which is mirrored in the article 10 (1) of the Constitution of Mauritius which provides for a person to be tried within a reasonable time.

23. It is further set out that the "[...] right to a fair trial "within a reasonable time" secures... that period during which an innocent person is under suspicion and any accused suffers from uncertainty and anxiety is kept to a minimum."¹¹ and that "[...] Magistrates and Judges should be astute to detect delay in the conduct of criminal trials and should be pro-active in seeking to eliminate it."¹²

24. Bearing in mind the aforementioned principles and that the present case is still at pre-trial stage, it is important to firstly determine the time at which the delay starts to run. It has been provided by the Supreme Court that delay starts to run as from the time that a defendant is charged.¹³ Therefore, for the purposes of the present case, the relevant period for assessing delay, would commence upon the arrest of the applicant¹⁴, which is the 23rd of September 2021, which is more than three years.

25. True it is that no formal charge has been preferred against the applicant but having noted that since September 2021 till now, the fact that the eventual lodging of the main charge is uncertain as averred by the EO, I view that the timeframe indeed constitute an 8 The Supreme Court of Canada in R v Jordan [2016] 4 LRC 469 at para 1

9 Ibid

10 Fisher v The Minister of Public Safety and Immigration and Others (Bahamas [1997] UKPC 1 paragraph 17

11 Mungroo v the Queen [1990] UKPC 22

12 Rummun v The State of Mauritius [2013] UKPC 6

13 Boolell P v The State (2005) PRV 39 quoting in approval the case of Dyer v Watson (2004) 1 AC 379

14 Darmalingum v The State (2000) UKPC 30

infringement of the applicant's rights under section 10(1) of the Constitution which is the right to a fair hearing within a reasonable time.

26. It is noted that the applicant who is 88 years old, has been under suspicion for more than three years and even though the prosecution had the opportunity to put in an affidavit to explain the delay¹⁵ they opted to rely on the sole evidence of the EO. The Court can only refer to the oral evidence of the EO to take cognizance of the history of the case and the reasons for delay.

27. As such, this Court has to consider the following factors in determining whether the applicant has been deprived of his right as established by the Supreme Court¹⁶ or whether the delay has indeed been justified on the basis of the following factors, notably:

(a) the length of the delay;

(b) the reasons given by the prosecution to justify the delay;

(c) the responsibility of the applicant for asserting his right; and

(d) the prejudice caused to the applicant on a balance of probabilities¹⁷.

28. In terms of the length of delay, same has already been considered as aforementioned.

29. With regard to the reasons advanced by the prosecution to justify the delay, it transpires from the testimony of the EO that since the arrest of the applicant on the 23rd of September 2021, the enquiry has been complex in terms of the number of witnesses, the number of suspects, the voluminous documentation including digital information which had to be extracted and interpreted as lengthily expatiated in his examination in chief and cross examination, and therefore the delay is justified.

30. The Court is not oblivious to the nature and complexity of the enquiry and it cannot be disavowed that indeed the present matter is a complex one. It has not been disputed that the number of witnesses, suspects, the amount of documentation including digital information and the procedure underlying the analysis of all the evidence during the enquiry, is quite extensive and time consuming thus requiring a significant level of 15 Mungroo v The Queen n 11

16 The State v Bissessur & Ors [2001] SCJ 50

17 Attorney General's Reference No. 1 of 1990 (1992) Q.B 630

resources as well. However, it is apposite to note that from the 16th of February 2022, several enquiring officers have testified and stated that the enquiry has not been completed as it is short of documentation from Denmark. On the 26th of October 2023 one EO has claimed that the investigation was complete whereas on the 21st of May 2024 the EO clearly stated under oath that the enquiry is almost complete and that in December 2024, the suspect will be aware of his fate. I am of the view that such statements made under oath is quite confusing and appalling. Furthermore, it has been constantly highlighted that as at date the documentation which is being awaited from Denmark since the provisional charge has been lodged has not yet been obtained. Does a missing documentation from another jurisdiction justify that a suspect be kept under judicial supervision and control for more than 3 years? The answer is in the negative as it is unfathomable to keep a suspect provisionally charged during such a lengthy period of time without any certainty as to whether and/or when a main charge is going to be preferred against him.

31. In addition, with regards to the complexity of the matter, I bear in mind that the enquiry required information and documentary evidence from other regulatory entities. The Court is not examining the manner in which the case has been dealt with by the administrative and judicial authorities with eyes shut. The Court acknowledges that "[...] in some cases, lack of resources, shortage of skilled staff and pressure of work cause delays which are not avoidable in practice and could only be avoided in theory by vast expenditure on sophisticated facilities and equipment and by an instant improvement in the number and quality of skilled professionals and administrators.¹⁸ Nevertheless, the Court has not been appraised at no point in time with any justifications pertaining to such lack of resources, shortage of skilled staff and pressure of work causing such delays, which are not avoidable in practice, thereby causing the delay of more than three years with no certainty whatsoever as to when the main charge will be preferred.

32. I am of the opinion that the line of reasoning of the prosecution with respect to the complexity of the provisional charge does not justify the delay in the present

matter.

18 Ibid

33. True it is that the purpose of a provisional charge is to bring a party charged under judicial supervision and control but a provisional charge cannot be used as a permanent shield for justifying the delay incurred in completing the enquiry and the uncertainty as to when a main charge will be preferred.

34. As for the responsibility of the applicant, from the evidence on record, there is no evidence that suggests that the applicant bears any direct or indirect responsibility pertaining to the delay. It has been admitted that the applicant has always remained available for the enquiry and when required to attend to Court despite his age and health condition.

35. When assessing the prejudice, I view that the applicant could not have been clearer when he explained with precision under oath the prejudice which has been caused to him in his professional life at a national level and international level including in his personal life. Indeed, it is the settled principle that pre-trial prejudice ought to be factored in when assessing the prejudice caused to the applicant by the undue delay and that any accused party who has the shadow of a criminal case hanging over his head will inevitably suffer some sort of prejudice and the longer the delay the greater would be the prejudice.¹⁹

36. However, it is been provided that when considering any infringement of the provisions under section 10(1) of the Constitution, the Court has to consider that that section 10(1) could not have been provided for in a vacuum but within the economic, social and cultural set up of Mauritius²⁰. Hence, the mere argument that the applicant has been on bail since 2021 and is free to provide his consultancy services from Mauritius and travel following a motion to vary his prohibition order, does not per se waive any trial related prejudice incurred by the applicant.

37. I have taken into account the impact of such a provisional charge, which has been spread on the news, on the personal and professional life of the suspect within the

19 Ibid

20 The State v Bissessur (2001 SCJ 50)

economic, social and cultural set-up of Mauritius and at international level coupled with the impact on his family, his social circle and the way he has been portrayed. It is clear that the prejudice caused to the applicant is related to the delay in lodging the main charge against the applicant and is thus considered as pre-trial prejudice.

38. I have therefore carried out a balancing exercise between the public interest that the suspect should stand trial and any prejudice which might have been caused by the lapse of time since his arrest and I view that the Court therefore cannot condone the fact that the applicant remains provisionally charged and under suspicion for such a lengthy period of time with the uncertainty as to when he will be prosecuted.

39. Furthermore, it is relevant to emphasise upon the role of the Courts to ensure that the integrity of a criminal process is protected and a fair treatment is meted to any person charged with a criminal offence in accordance with the principles enshrined in the Constitution²¹. Undue delay in instituting proceedings against a suspect is a factor and when viewed in the context of the particular circumstances of the case at hand, I find that the delay has been inordinate and undoubtedly causes significant prejudice to the applicant.

40. On the basis of the above, I am of the view that the delay of more than three years in conducting the enquiry with no insight as to the main charge, is not sufficiently substantiated by the EO to justify maintaining the provisional charge.

41. In all fairness to both parties and, as an impartial and independent authority, in line with the constitutional rights embodied under section 10 of the Constitution, I order that the provisional charge against the suspect be struck out and all orders shall lapse forthwith. This will not in any manner hinder the prosecution from lodging a main case in the future.

Le Quotidien

REDACTION ET ADMINISTRATION

1er étage Jade Court Jumma Street Port Louis

Tel : 208 2631 – Tel 54620293

Email : le_quotidien2@yahoo.fr

REDACTEUR EN CHEF : ROBERT NG

[Delivered by: Bibi Azna BHOLAH (Ms), District Magistrate]

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on **THURSDAY THE 27TH DAY OF FEBRUARY 2025, AT 1.30 P.M** shall take place before the Master's Bar, Supreme Court, **the sale by Licitation prosecuted at the request of (i) Ramess NUNGUR against (i) Ram NUNGUR, (ii) Ranjeet NUNGUR, (iii) Phoolwantee NUNGUR (iv) Lata NUNGUR, (v) Kiranne NUNGUR, (vi) Rishi KHEDOO, (vii) Kamal KHEDOO, (viii) Shakti KHEDOO, (ix) Suren KHEDOO and (x) Dharamdeo KHEDOO** of a portion of land of the extent of **7 ½ Perches** situate in the District of Riviere Du Rempart called Grand Bay as per deed morefully described and transcribed in Vol.986 No.60 and the land is bounded as follows:- Du premier cote par un chemin de huit pieds de large, Du second cote, par D. Bissessur, Du 3eme cote, par R. Ory et du 4eme cote, par le surplus du terrain du vendeur, together with a concrete storeyed building under slab together with all that may depend or form part thereof without any exception or reservation. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the above immoveable property are warned that they must do so before the

transcription of the judgment of adjudication, failing which they shall forfeit such rights.

Under all legal reservations.

Dated at Port Louis, this 31st January, 2025.

Mrs. Sheela RAMANO.

Of Sterling House, Lislet Geoffroy Street, Port Louis.

ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE.

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on **Thursday the 06th day of March 2025 at 1.30 hrs** shall take place before the Master's Bar, situate at the Supreme Court Building, situate at Cnr Edith Cavell & Desroches Streets, Port Louis, **the SALE BY LICITATION prosecuted at the request of Teebye AUCKBARALLY, against (1) Hossen AUCKBARALLY, 3.- Heirs of late Bibi Sabeyroon AUCKBARALLY namely (i) Rajesh TAROOLAH, (ii) Deepak TAROOLAH, both coming by way of representation of their late mother Bibi Sabeyroon AUCKBARALLY, (iii) Dhaneswar JARREE, Widower of Late Taramatee TAROOLAH, (iv) Vikesh JARREE, (v) Oumilla JARREE (v) Bharatee JARREE all of them coming by representation of their late mother Taramatee TAROOLAH who was herself the legitimated daughter of Late Sabeyroon AUCKBARALLY; (3) Heirs of Hassen AUCKBARALLY, namely (i) Bibi Sahida RAMJON, (ii) Salim AUCKBARALLY, (iii) Abdool Kader AUCKBARALLY, (iv) Swadecka AUCKBARALLY, (v) Bibi Waheeda AUCKBARALLY, (vii) Mohammad Ali AUCKBARALLY and (viii) Swadeck AUCKBARALLY (4) Raffick AUCKBARALLY, (5) Gorahbye AUCKBARALLY, (6) Nazma L'ETOURDI (born AUCKBARALLY) and (7) Bibi Nazimah AUCKBARALLY, of the hereunderdescribed portions of land viz; **PORTION No.1** A portion of land of the extent **527.61 m²** situate in the District of Grand Port place called Rose Belle and bounded as follows:- "on the first side, by a common road; on thirty five feet (35') or 11.37m; "on the second side, by Mr Narain, on 147.6' or 47.91m; "on the third side, by the surplus of the land, on 35' or 11.37m and "on the fourth and last side, by Mr Dhane, on 147.6' or 47.91m. The whole morefully described in the deed dated 26/02/1958 and transcribed in TV 744/144.**

That there exists on the aforesaid portion of land (i) a storeyed concrete building under slab provided with water and electricity supplies (ii) a concrete building covered with corrugated iron sheets provided with water and electricity supplies. **PORTION No. 2** A portion of land of the extent of **287.88m²** situate in the District of Grand Port place called Rose Belle (Panray Street) and is bounded as follows; Towards the North West, by the land of Heirs Ameena Mohankaloo, on 23.10m; Towards the North East, by the land of Nundoosing, on 10.88m; Towards the South East, by the land of Moteelall Jugan, on a line broken into two parts measuring 22.70m and 22.75m respectively; Towards the South West partly by 'Panray Street' and partly by the land of Beebee Baigum Abeeda Moollee, on a line broken in three parts measuring 1.52m, 23.17m and 8.93m respectively. There exists on the said portion of land a concrete building under slab comprising of a ground floor and a first floor provided with water and electricity supplies. The said building belongs personally to late Hassen Auckbarally for having built same with his own means and funds.

The whole morefully described in deed transcribed in Vol 1018/12. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said judgment of adjudication, failing which they shall forfeit such right.

Under all legal reservations.

Dated at Port Louis this 03rd day of February 2025.

Me. Vashish BHUGOO

of 08th Floor (Block B) Astor Court, Georges Guibert Street, Port Louis.

ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE.

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on **Thursday the 08th day of May 2025 at 1.30 p.m.**, shall take place before the Master's Bar, Master and Registrar of the Supreme Court of Mauritius, situate at New Supreme Court Building, Edith Cavell Street, Port Louis, **the SALE BY LICITATION prosecuted at the request of (1) Bibi Sadicka HOSENBA-CUS (born ROOJEE), (2) Mohammud Ismael Ziad HOSEN-BACUS against Muhammad Imtiaz HOSENBACUS**, of a portion of land of the extent of **12.14 perches or 512.41 square metres**, situate in the district of Plaines Wilhems, place called "Eau Coulee", as per title deed, but at Phoenix, 30, Rue Ravindranath Tagore, according to the cadastre of the Municipal Council of Vacoas/Phoenix, today Jheengoor Lane, Mesnil, Phoenix, and bounded according to a report of Mr J. Camal Boudou, late Sworn Land Surveyor, dated 03/08/1972 and registered in Reg: A381 No. 6162, as follows:- D'un coté, par le lot II devant appartenir à N. Rajendre Ramluggun, sur trente neuf pieds neuf pouces; du second coté, par Sewoocomar Ramluggun et autres, sur cent cinquante six pieds; du troisième coté, par Aboobakar Jaffar, sur vingt six pieds; et du quatrième coté, par LutchmeenarainSobhee et autres, sur cent soixante deux pieds. Au susdit rapport de Mons. J. Camal Boudou, arpenteur jure, it a été stipule que la sortie de cette portion de terrain se ferait au moyen d'un chemin de sortie de six pieds de large, longeant le balisage de Seewoocomar Ramluggun et autres et Tacoordoyal Ramluggun en traversant les lots II et I pour aboutir sur l'Allee Jacques. - Together with a two storeyed building in concrete under slab comprising at the ground floor of 3 bedrooms, a living room, a dining room, a kitchen a bathroom, a toilet, a corridor, a porch and an open carport under corrugated iron sheets; and 3 bedrooms, a living room, a dining room, a kitchen, a bathroom, a toilet, a corridor and a terrace at the first floor existing thereon and generally all that may depend thereon or form part thereof without any exception or reserves, the whole morefully described in title deed registered and transcribed in Vol 1605 No. 109 and in the memorandum of charges. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said immoveable property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication, failing which they shall forfeit such rights.

Under all legal reservations.

Dated at Port-Louis, this 04th day of February 2025.

Me. H. B. ALLY ROJUBALLY

Of 501, Sterling Tower, 14, Poudriere Street, Port-Louis.

ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on **Thursday the 27th day of February 2025 @ 13.30 hrs**, shall take place before the Master's Bar, Master & Registrar of the Supreme Court of Mauritius, situate at New Supreme Court Building, Edith Cavell St, Port Louis, **the SALE BY LICITATION prosecuted at the request of Marie Melanie ZHEEMBA against Jean Daniel Yannick CHLOE** of the following immoveable property viz:- Une portion de terrain situé au quartier des Pamplemousses, lieu dit Notre Dame, de la contenance de **219m² etant le lot No. 9A** du Plan General de Morcellement portant le PIN 1220070349 et bornee d'apres un rapport d'arpentage dresse par Mons. Arsadi Rishikumar arpenteur jure en date du 11/09/2017 enregistre au Reg LS 99/99066083 comme suit:- Du premier cote par le lot No. 8A sur 13m00; Du deuxieme cote partie par un chemin de sortie de 4m50 de large et partie par le surplus du terrain sur une ligne brisée en deux parties mesurant (i) 5m00 et (ii) 10m30 respectivement; Du troisieme cote par un terrain appartenant a Mons. Harry Bansroopun sur 15m25; Et du quatrieme et dernier cote par le lot No. 7A sur 14m65; There exist on the said plot of land a concrete house comprising of a ground floor and a first floor; Together with all that may depend thereof or form part thereof without any exception or reserve the whole morefully described in the title deed dated the 01/03/2018 and 24/04/2018 and registered and transcribed in TV201804/001841 and in the Memorandum of Charges filed in the above matter. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication, failing which they shall forfeit such rights.

Under all legal reservations.

Dated at Port Louis, this 04th day of February 2025.

Me. S. S. MURDAY

of Suite 306, 2nd Floor, Chancery House, Lislet Geoffroy Street, Port Louis.

ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on 31st day of January 2025 has been filed at the Master's Office the Memorandum of Charges under and pursuant to which shall take before the Master's Bar, Master & Registrar of the Supreme Court of Mauritius, the **SALE BY LICITATION**, A portion of land of the extent of 6.25 perches, situate in the district of Plaines Wilhems, place called "Camp Fouqueraux", having PIN 1734030214 (PCR 3366/2024), the whole morefully described in the title deed registered and transcribed in Volume 1547/201, bounded according to a report of Mr Noor B. Goolamhossen, Sworn Land Surveyor, dated 02/04/2024 as follows:- Du premier coté, par l'axe d'un chemin commun et mitoyen de trois metres et cinq centimetres (3.05m) de large sur quatorze metres et soixante-trois centimetres (14.63m); Du deuxieme coté, par un terrain de M.Jeetun sur dix-sept metres et sept centimetres (17.07m); Du troisième coté, par un terrain de M. Issac Bodhee sur treize metres et quatre-vingt-sept centimetres (13.87m) et Du quatrième et dernier coté, par un terrain de M. B. Dreepaul sur dix-sept metres et quatre-vingt-trois centimetres (17.83m),- together with single storeyed building in concrete under a corrugated iron sheets roof existing thereon and generally all that may depend thereon or form part thereof without any exception or reserves, the whole morefully described in the memorandum of charges. **The said sale is prosecuted at the request of 1.- Mr ABDOOL, 2.- Mrs Bibi Rashida ABDOOL (born BOODHOOKHAN) lawful wife of Mr ABDOOL 3.- Mr Mohamed Fawzi ABDOOL and 4.- Mr Mohammad Ziyad ABDOOL against Mr Khalif UI Ahmad RAFFICK.**

All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said immoveable property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication, failing which they shall forfeit such rights.

Under all legal reservations.

Dated at Port Louis, this 04th day of February 2025.

Me. H. B. Ally ROJUBALLY

Of 501, Sterling Tower, 14, Poudriere Street, Port Louis.

ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on **Thursday the 08th day of May 2025 @ 13.30 hrs**, shall take place before the Master's Bar, Master and Registrar of the Supreme Court of Mauritius, situate at New Supreme Court Building, Edith Cavell Street, Port Louis, **the Sale by Licitation prosecuted at the request of Heirs of late Gerard LATOUR, namely:- (i).- Mrs Marie Virginie LATOUR, the lawful wife of Mr Jacky MUSSARD, (ii).- Mrs Marie Veronique LATOUR, the lawful wife of Mr Joseph Albano BEERJERAZ and (iii).- Mrs Marie Danielle AUFRAY, the widow of late Gerard LATOUR against 1.- The Curator of Vacant Estates vested with the property in Rights in Mauritius of Mr Lude Jean Claude LATOUR. 2.- The Curator of Vacant Estates vested with the Vacant Succession in Mauritius of late Clency Mariano LATOUR. 3.- Heirs of late Louis Stelio LATOUR, namely:- (i).- Mrs Marie Sylvana LATOUR born SABAPUTTEE, (ii).- Louis Alexandre LATOUR and (iii).- Marie Catherine Sandra LATOUR, 4.- Heirs of late Louis Noel Roland LATOUR, namely:- Marie Nadja Crystel LATOUR, the lawful wife of Louis Gerad LAVIOLETTE, acting in her own personal name and as agent and proxy of Mrs Jeanne Françoise CHARLOT, widow of late Louis Noel Roland LATOUR of "Une portion de terrain de la contenance sise au quartier de Grand Port, lieu dit Allée Gheude, Mahébourg, étant le lot No. 11, d'une contenance de **DOUZE PERCHES ET TRENTE SEPT CENTIEMES DE PERCHE**, et bornée d'apres un proces verbal d'arpentage avec plan figurative y joint, dressé par Mons. Alex Roblet, ancien Arpenteur Juré le 16/11/1981, enregistré au Reg LS 21 No. 13940, comme suit:- Du premier coté, par par le lot No. 10, sur trente deux mètres trente huit centimètres (32.38m); Du second coté, par le Lot No. 22, sur seize mètres et quinze centimètres (16.15m); Du troisième coté, par le Lot No. 12, sur trente deux mètres et soixante neuf centimètres (32.69m); Du quatrième coté, par un chemin commun de trois mètres soixante six centimètres (3.66m), un espace réservé pour un trottoir de soixante et un centimètres (0.61m) sur quinze mètres et quatre vingt douze centimètres (15.92m). Le tout décrit ai titre transcrit au Volume TV 1593/87. There exists on this portion of land, three concrete buildings under slab. **The FIRST** building is composed of two rooms, a living/dining room, a kitchen, toilet and bathroom. **The SECOND** is composed of two rooms, a living/dining room, a kitchen, toilet and bathroom. **The THIRD** is a one storey concrete building under slab composed of: **Ground floor:-** a kitchen, toilet and a living/dining room. **FIRST FLOOR:-** Three rooms. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said properties are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication, failing which they shall forfeit such right.**

Under all legal reservations.

Dated at Port Louis, this 03/02/2025.

Me. M. I. DAUHOO

Of Cathedral Square, Lislet Geoffroy St, Port Louis.

ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE.

La Commission européenne remporte une victoire dans un différend juridique l'opposant à la Pologne au sujet des amendes

Le Tribunal de l'Union européenne a rejeté un recours introduit par la Pologne contre l'exécution des astreintes de l'UE pour violation de l'État de droit. Un montant total d'environ 320 millions d'euros (333 millions de dollars) a été compensé à juste titre par diverses créances polonaises provenant de fonds de l'UE, selon le jugement. La Commission européenne n'a pas violé le droit de l'UE en collectant les montants dus, a-t-elle déclaré. Les amendes remontent à 2021 et sont le résultat d'un différend sur des modifications substantielles du système judiciaire polonais qui ont limité son indépendance, menées par le gouvernement national-conservateur de l'époque. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), la plus haute juridiction de l'UE, a jugé que les réformes violaient partiellement l'État de droit et a ordonné à la Pologne de payer 1 million d'euros par jour pour ne pas avoir annulé certaines des mesures. Le montant a ensuite été réduit de moitié après quelques concessions, mais le gouvernement polonais n'a pas payé les amendes et la commission a commencé à compenser les amendes dues. Le différend n'a pris fin qu'avec le changement de gouvernement en 2023, lorsque le nouveau gouvernement du Premier ministre Donald Tusk a promis de revenir sur les réformes critiquées. La Pologne peut encore faire appel de la décision de mercredi devant la CJUE. On ne sait pas encore si cela se produira. L'action devant la juridiction inférieure de l'UE a été initiée à l'époque du gouvernement national-conservateur PiS.

NOTICE UNDER SECTION 117 (1) OF THE INSOLVENCY ACT 2009

WAVE LINE LTD
File no: C7634
(In Liquidation)

Notice is hereby given that:
(1)Following the first meeting of creditors held on 05 February 2025, Mr. Shareef Ramjan (FCCA) has been appointed as Liquidator of the Company.
(2)The commencement date of the liquidation shall be 05 February 2025.
My address and contact details are as follows:
Shareef Ramjan (FCCA)
C/o SRA Partners LLP
Morc Bheenick, Telfair, Moka
Tel: 460 9000
Date this: 05 February 2025
Shareef Ramjan (FCCA)
Liquidator

Application to director General of the Mauritius Revenue Authority for the issue of a licence under Part III of the Excise Act

I, Mr Daksh Sookun of Tagore Road, Pamplemousses have applied to the Director General of the Mauritius Revenue Authority for the transfer of a licence of **Retailer of Liquor and alcoholic products-off in respect of premises situated at Tagore Road, Mont Goût Pamplemousses to Bhavna Munbod**
Objections, if any, should be lodged with the Director General, Mauritius Revenue Authority, Efram Court, Port Louis within 21 days as from date published in the Gazette.

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on **Thursday the 20th March 2025 at 1.30 p.m** shall take place before the Master's Court, Supreme Court of Mauritius, situate at Corner Edith Cavell and Desroches Streets, Port-Louis, the **Sale by Licitation** prosecuted at the request of **Mrs. Chetina Devi GANGARAM** against **Mr. Bishamath Ron FOOLCHUND** of the hereunder described immoveable property viz; Les biens et droits immobiliers ci-apres designes formant partie de l'immeuble erige sur le solde d'une portion de terrain de la contenance de dix perches carres 10P (apres distraction de terrain de deux portions de terre de la contenance de 139.7m2 et 78.5m2 vendues suivant titre transcrits au Vol 2772 Nos. 6 et 7 respectivement situee au **quartier des Plaines Wilhems, lieu dit Eau Coulee** et bornee tant d'apres titre que d'apres un rapport de Monsieur J Rene Adolphe, ancien arpenteur jure enregistre au Reg: A 357/1712 comme suit:Du premier cote, par le bord d'un chemin commun de 3.90m de large sur 10.91m;Du second cote, par le surplus du terrain de la Compagnie "Garage Lagesse Limited" sur 38.66m;Du troisieme cote, par un terrain de deux arpents quarante cinq perches appartenant a la Compagnie "Garage Lagesse Limited" sur 10.91m;Et du quatrieme cote, par la portion de Seelagun Newah, sur 38.66m. (PIN 1742490045) – and which is morefully described in **TV No. 201408/000254.DESIGNATION** Un appartement etant le Lot No.2 situe au premier etage comprenant : -(i) Deux chambres a coucher, la premiere de 7.13m2, la seconde de 13.29m2; (ii) Une cuisine de 9.60m2, (iii) Une salle a manger de 12.88m2; (iv) Une toilette de 2.58m2; (v)Une salle de Sejour de 11.91m2; (vi) Un salon de 7.91m2; (vii) Deux terrasses de 6.12m2 et 2.65m2 respectivement. Le tout d'une superficie de 74.07m2, le garage en dur situe au rez chaussee couvrant une superficie de 12.57m2 et l'escalier a l'exterieur du batiment.Ensemble les CINQ CENT/MILLIEMES (500/1000emes) des parties communes y attachees. .Le dit immeuble soumis a un Reglement de jouissance - Reglement de Copropriete et ce suivant acte recu par Me. Dharmaveersing Roopun, notaire, le vingt deux novembre mil neuf cent quatre vingt quinze 22/11/95, enregistre et transcript au Vol 3258/33 and all that depends or forms part thereof without any exceptions or reservations whatsoever, the whole morefully described in the said Memorandum of Charges.. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication, failing which they shall be debarred from such rights.
Under all legal reservations.
Dated at Port Louis, this 04th day of February 2025.
V. R. Luchmaya
Of 205, Sterling Tower, La Poudriere Street, Port-Louis
Attorney in Charge of the Sale

Savanne Women Regional Committee
Reg No: 17734

Members are hereby informed that the Annual General Meeting will be held on Tuesday 4th March at 10a.m at the seat of the federation.
Agenda
1) Reading and approval of minutes of last AGM.
2) President report.
3) Treasurer's report.
4) Approval of budget.
5) Amendment of rules & regulation.
6) A.O.B

NOTICE UNDER SECTION 311(2) OF THE COMPANIES ACT 2001

Notice is hereby given that **Japhari Holdings (the "Company")**, a Global Business Licence Company having its registered office at C/o Dale International Trust Company Limited, 7th Floor, Two Tribeca Tower, Tribeca Central, Trianon, 72261, Mauritius is applying to the Registrar of Companies to be removed from the Register of Companies, under Section 309(1)(d) of the Companies Act 2001.
Notice is hereby also given that the Company has ceased to carry on business, has discharged in full its liabilities to all its known creditors, and has distributed its surplus assets in accordance with its Constitution and the Companies Act 2001.
Any objection to the removal of the Company under Section 312 of the Companies Act 2001 is to be made in writing to the Registrar of Companies not later than 28 days from the date of publication of this notice.
Dated this 03rd day of February 2025
For and on behalf of
Dale International Trust Company Limited
Company Secretary

IN THE SUPREME COURT OF MAURITIUS
(Before the Honourable Master & Registrar)

In the matter of: -
Mrs. Marie Medjee Lourdes Vuille, of Coastal Road, Pointe aux Sables.
PETITIONER
Versus
Mr. Marc Ollivier Vuille, of La Mivoie, La Preneuse,Black River.
RESPONDENT
TAKE Notice that on **TUESDAY the 04th day of February 2025** has been filed before the Master's Office of the Supreme Court of Mauritius situate at Corner Edith Cavell and Desroches Streets, Port Louis, the Memorandum of Charges and conditions of Sale Pursuant and according shall take Place before the Master's bar the Sale by Licitation of the hereunder described immoveable property viz :- « Une portion de terrain de la contenance six cent vingt sept metres carres etant le Lot Numéro 65 du plan de lotissement situee au quartier de la Riviere Noire, lieu-dit La Mivoie, La Preneuse ,bornee d'apres un rapport avec plan figuratif y joint dresse par Monsieur Krishna Dwarka, arpenteur jure en date du huit septembre de l'an deux mil, enregistre au Registre LS 41 Numero 1545 comme suit :-Au Nord Est, par l'Avenue des Lataniers sur quinze metres, une réserve d'un metre cinquante centimètres large entre.Au Sud Est, par le Lot 64 sur trente-neuf mètres Au Sud-Ouest, par l'Avenue des Salines sur seize mètres Soixante-neuf centimètres, une réserve d' un metre cinquante centimètres de large entre. Au Nord-Ouest, par le Lot 66 Sur quarante mètres quarante centimètres. The whole morefully described in TV 7289 No. 37. Ensemble une maison a étage en bloc de ciment sous dalles comprenant au **Rez de Chaussée**- quatre Chambres a coucher, un salon /salle a manger/ cuisine, deux salles de bains /W.C et a l'étage – quatre chambres a coucher, un salon / salle a manger / cuisine, deux salles de bains/ W.C ainsi que le installations faites pour l'eau, la lumière électrique et le drainage y attachées et généralement tout ce qui peut en dépendre et en faire partie sans aucune exception ni réserve. NOW TAKE NOTICE that in terms of Articles 813-13 of the Code Napoleon any co-owners (indivisaires) of the said property can substitute himself or herself to the purchaser or purchasers within one month as from the date of adjudication by a declaration made at the Registry of the above Court. All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said immoveable property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication failing which they shall be debarred from such rights
Under all legal reservations,
Dated at Port-Louis, this 04/02/ 2025.
V.R. Luchmaya
Of 205 Sterling Tower, La Poudriere Street, Port Louis
ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE

MEDCARE ACADEMY

Reg No. 12710

Members are kindly invited to attend the Annual General Meeting to be held on Tuesday 4th March 2025 at the seat of the association at 10a.m.
Agenda.
1 Reading and approval of last A.G.M.
2. President report.
3 Treasurer's report.
4. Approval of budget.
5 Election of Executive Members.
6. AOB.

SALE BY LICITATION

Notice is hereby given that on 31st day of January 2025, has been filed at the Master's Office, Master & Registrar of the Supreme Court of Mauritius, the Memorandum of Charges containing the Conditions, Clauses, under and pursuant to which shall take before the Master's Bar, Master & Registrar of the Supreme Court of Mauritius, the **SALE BY LICITATION**, a portion of land of the extent of **626.85 square metres** (being Lot No.2), situate in the District of Plaines Wilhems, place called "Mesnil", Phoenix, the whole morefully described in a judgment of Division in Kind of Her Honour, Mrs P. Balgobin, Master & Registrar of the Supreme Court of Mauritius, dated 19th January 1995, (DK 14/93) registered and transcribed in Vol 2989 No.39 bounded as follows. On the first side, by the public road of Parisot, a one metre reserve wide in between, on a developed length measuring thirteen metres and twenty nine centimetres (13.29m); On the second side and third side, by the sinuosities of the river of Plaines Wilhems on two operations lines measuring twenty eight metres twenty centimetres (28.20m) and thirty one metres fifty five centimetres (31.55m); On the fourth and last side, partly by Mr Aboo Said Jeetun and partly by Lot No.1 on five lines measuring thirteen metres eighteen centimetres (13.18m), nineteen metres forty centimetres (19.40m), two metres forty centimetres (2.40m), three metres sixty centimetres (3.60m) and thirteen metres fifteen centimetres (13.15m) respectively. – together with three storeyed building in concrete under slab existing thereon and generally all that may depend thereon or form part thereof without any exception or reserves, the whole morefully described in the memorandum of charges. **The said sale is prosecuted at the request of Mr ABDOOL against 1.- Mr Khalif UI Ahmad RAFFICK and 2.- Bibi Ameena Ahmad RAFFICK.** All parties claiming a right to take inscription of legal mortgage upon the said immoveable property are warned that they must do so before the transcription of the judgment of adjudication, failing which they shall forfeit such rights.
Under all legal reservations.
Dated at Port Louis, this 04th day of February 2025.
Me. H. B. Ally ROJUBALLY
Of 501, Sterling Tower, 14, Poudriere Street, Port-Louis.
ATTORNEY IN CHARGE OF THE SALE

L'Afrique du Sud « confisque-t-elle des terres » en ciblant certains groupes, comme le prétend Trump ?

Le président américain a menacé de couper les aides financières à l'Afrique du Sud en raison de prétendues accaparements de terres. Mais quelle est la vérité ?

Johannesburg, Afrique du Sud — Le président des États-Unis Donald Trump a menacé cette semaine de couper tout financement à l'Afrique du Sud en raison de ce qu'il considère comme des accaparements illégaux de terres par les autorités de Pretoria. L'affirmation de Trump est fondée sur le mythe selon lequel les Sud-Africains blancs sont la cible de confiscations de terres illégales, ce que le gouvernement sud-africain a nié avec véhémence. « L'Afrique du Sud confisque des terres et traite TRÈS MAL certaines catégories de personnes », a écrit Trump dans un message publié dimanche sur Truth Social. « Les États-Unis ne toléreront pas cela, nous agirons. De plus, je couperai tout financement futur à l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'une enquête complète sur cette situation soit terminée ! » En réponse, le président sud-africain Cyril Ramaphosa a rapidement nié toute saisie de terres approuvée par le gouvernement, déclarant sur X : « Le gouvernement sud-africain n'a confisqué aucune terre. »

Le mois dernier, l'Afrique du Sud a adopté la loi sur l'expropriation, une loi aidant l'État à reprendre possession des terres d'intérêt public, avec l'accord des autorités, afin de remédier aux disparités de propriété causées par des décennies de régime raciste d'apartheid.

Ramaphosa a défendu la loi, expliquant qu'elle sert à faciliter l'accès du public à la terre plutôt qu'à agir comme un « instrument de confiscation ». « L'Afrique du Sud, comme les États-Unis d'Amérique et d'autres pays, a toujours eu des lois d'expropriation qui équilibrent le besoin d'utilisation publique des terres et la protection des droits des propriétaires fonciers », a expliqué Ramaphosa dans un communiqué suite aux commentaires de Trump. Au milieu du débat, le milliardaire né en Afrique du Sud et proche conseiller de Trump, Elon Musk, a également pesé le pour et le contre, accusant le gouvernement de Ramaphosa de « lois de propriété ouvertement racistes », tandis que le ministre sud-africain des ressources minérales a déclaré que si Trump coupait le financement, l'Afrique du Sud devrait envisager de suspendre ses exportations de minéraux vers les États-Unis. Alors, que se cache-t-il derrière la politique foncière de l'Afrique du Sud ? Certains groupes sont-ils réellement ciblés dans le pays et pourquoi Trump fait-il ces commentaires maintenant ? Voici ce qu'il faut savoir :

Qu'est-ce que l'expropriation foncière et pourquoi se produit-elle ?

La loi sur l'expropriation a été promulguée par Ramaphosa en janvier. Elle permettrait à l'État d'exproprier plus facilement certaines terres dans le but de remédier aux disparités raciales en matière de propriété après l'apartheid de 1994. Le gouvernement sud-africain affirme que la loi ne lui permet pas d'exproprier des propriétés de manière arbitraire et que le propriétaire foncier doit parvenir à un accord. Le gouvernement affirme que la loi permet un « processus juridique constitutionnellement mandaté » et qu'elle autorise l'expropriation sans compensation dans des circonstances jugées « justes et équitables et dans l'intérêt public ». Commentant la mise en œuvre de la loi sur l'expropriation, l'expert foncier et avocat sud-africain Tembeka Ngcukaitobi a déclaré qu'il s'agissait d'un processus législatif conçu pour rationaliser l'accès du gouvernement aux terres dans l'intérêt public.

« L'hystérie autour de la loi sur l'expropriation est malveillante », a-t-il déclaré, soulignant que la loi n'autorise pas les accaparements de terres comme on le prétend. Ngcukaitobi a expliqué que la loi autorise « aucune compensation » pour les terres jugées nécessaires au bien public, ce qui peut inclure des propriétés inutilisées ou présentant des risques pour le public.

« Le problème a été la fausse représentation, comme si l'expropriation n'avait jamais eu lieu et que ce que l'ANC veut faire, c'est un accaparement des terres à la manière du Zimbabwe, ce qui n'est clairement pas le cas », a-t-il déclaré, faisant référence au parti de Ramaphosa, le Congrès national africain.

Le gouvernement cible-t-il injustement les Sud-Africains blancs ?

Les propos tenus dimanche par Donald Trump selon lesquels l'Afrique du Sud « traitait certaines catégories de personnes » de manière très déplorable n'ont pas

été étayés par des preuves. Ses propos rappellent son premier mandat, lorsqu'il avait répété des affirmations non prouvées selon lesquelles des « massacres à grande échelle » de fermiers blancs sud-africains avaient lieu. Pretoria avait alors déclaré que Donald Trump avait été mal informé. AfriForum, un groupe de pression d'extrême droite représentant les intérêts des Sud-Africains blancs parlant afrikaans, a fait pression sur Trump et le Congrès américain, alléguant que les droits de propriété sont menacés suite à l'adoption de la loi sur l'expropriation. Pendant des années avant cela, le groupe a constamment recherché un soutien de droite aux États-Unis, en promouvant le récit selon lequel les propriétaires fonciers blancs sont confrontés à des lois raciales injustes qui pourraient conduire à la confiscation de leurs biens et qu'il existe une campagne généralisée, motivée politiquement, contre les agriculteurs blancs. Cela a également alimenté les mythes apparus sur les réseaux sociaux ces dernières années selon lesquels un « génocide blanc » aurait lieu en Afrique du Sud – des affirmations qui ont été réfutées à plusieurs reprises. Des chercheurs et des universitaires ont démenti les allégations selon lesquelles les attaques et les vols dans les fermes seraient motivés par des raisons politiques, affirmant au contraire qu'ils font partie d'un problème plus vaste de criminalité violente en Afrique du Sud, l'un des pays les plus dangereux au monde. Le professeur criminologue Rudolph Zinn a souligné que « l'Afrique du Sud a clairement un problème de criminalité violente », notant que les incidents violents ne se limitent pas aux fermes appartenant à des Blancs. À la lumière des déclarations de Trump cette semaine, AfriForum a annoncé son intention de faire pression sur le gouvernement américain pour qu'il impose des sanctions contre les politiciens de l'ANC, affirmant que les résidents sud-africains ne devraient pas avoir à supporter les conséquences des propos de Trump. Cependant, beaucoup estiment que la diffusion par AfriForum de fausses informations sur cette question est en partie responsable de la façon dont Trump a désormais pris position.

Quelle est l'histoire de la dépossession des terres en Afrique du Sud ?

La dépossession des populations de leurs terres – en particulier des populations noires et autochtones – est une caractéristique essentielle de l'histoire de l'Afrique du Sud, intimement liée au régime brutal d'apartheid du pays et aux années de colonialisme qui l'ont précédée. Une loi fondamentale, le Natives Land Act de 1913, interdisait aux Sud-Africains noirs d'acheter ou de louer des terres dans ce que l'on appelle « l'Afrique du Sud blanche », entraînant le déplacement forcé des populations autochtones. Selon la Charte de la liberté, un document fondamental rédigé pendant la lutte contre l'apartheid et qui constitue le fondement de la constitution actuelle, la terre doit « appartenir à tous ceux qui y vivent ». Mais 30 ans après la fin de l'apartheid, les inégalités foncières demeurent flagrantes, la population majoritairement noire étant toujours la plus mal lotie.

Le gouvernement sud-africain est aux prises avec des problèmes de propriété foncière depuis l'avènement de la démocratie en 1994, les discussions sur la réforme agraire devenant de plus en plus pertinentes dans le discours politique. Selon le dernier recensement, les Sud-Africains blancs représentent un peu plus de 7 % de la population. Mais ils possèdent plus de 70 % de toutes les terres agricoles privées du pays, selon les données gouvernementales de 2017. Les disparités persistantes en matière de propriété foncière, qui restent largement en faveur d'une minorité, ont rendu nécessaire une réforme et une expropriation, affirment les experts. Ce contexte de longue date complice le récit présenté par Trump et ses partisans, car il reflète une lutte continue pour une répartition plus équitable des terres entre les diverses populations de l'Afrique du Sud.

Pourquoi la politique foncière de l'Afrique du Sud est-elle désormais un enjeu pour Trump ?

L'analyste politique Ongama Mtimka a déclaré que les commentaires de Trump auraient pu être motivés par de la désinformation, mais faisaient également partie d'un programme de politique étrangère coercitive plus

large. « Trump est soit mal informé, mais il est bien conscient de ce que cela signifie, soit il manipule les sentiments pour amener l'ANC à se conformer à ses choix de politique étrangère. Cela fait partie de la stratégie de politique étrangère coercitive de Trump », a-t-il déclaré. La menace de Trump de réduire l'aide à l'Afrique du Sud intervient alors qu'il a imposé des sanctions punitives à des pays comme le Canada et le Mexique et suspendu le financement de l'Agence américaine pour le développement international (USAID) pour les trois prochains mois. Selon M. Mtimka, la position de l'Afrique du Sud, qui a critiqué Israël devant la Cour internationale de justice (CIJ) pour son génocide à Gaza, pourrait également avoir motivé la position de Trump. « Cela a certainement quelque chose à voir avec cela », a-t-il déclaré. Ce n'est pas la première fois que Donald Trump évoque la question des attaques présumées contre les Sud-Africains blancs. Lorsqu'il était président en 2018, il avait déclaré sur Twitter qu'il avait demandé à son secrétaire d'État de l'époque, Mike Pompeo, d'enquêter sur les « saisies de terres et de fermes » et les « massacres à grande échelle d'agriculteurs » en Afrique du Sud. Mtimka a déclaré qu'il ne serait pas surpris si les commentaires de Trump étaient influencés par son proche conseiller, Musk, qui critique depuis longtemps les politiques de transformation du gouvernement sud-africain. En 2023, Musk a accusé le gouvernement de Ramaphosa d'avoir permis qu'un « génocide » se produise contre les agriculteurs blancs. Suite aux nouveaux commentaires de Trump, Musk a ajouté à la question lundi en répondant à un message du compte officiel de Ramaphosa sur X avec la question : « Pourquoi avez-vous des lois sur la propriété ouvertement racistes ? » Depuis lors, le bureau de Ramaphosa a annoncé que les deux hommes avaient eu une conversation « sur des questions de désinformation et de distorsions » concernant l'Afrique du Sud. « Dans le processus, le président a réitéré les valeurs constitutionnelles de l'Afrique du Sud, à savoir le respect de l'État de droit, la justice, l'équité et l'égalité », a déclaré la présidence sud-africaine.

Que signifient les déclarations de Trump pour les relations entre l'Afrique du Sud et les États-Unis ?

Le gouvernement sud-africain a déclaré qu'il souhaitait s'engager diplomatiquement avec les États-Unis sur la politique de réforme agraire du pays et que le pays était attaché à sa démocratie constitutionnelle. Ramaphosa a également indiqué qu'il dialoguerait avec Trump.

« Nous sommes certains que grâce à ces échanges, nous partagerons une meilleure compréhension commune sur ces questions », a-t-il déclaré.

Alors que Ramaphosa a adopté une approche mesurée face à la menace de Trump, la réponse du ministre sud-africain des Ressources minérales et pétrolières, Gwede Mantashe, a été plus précise. Lors d'une conférence sur l'exploitation minière lundi, il a suggéré que l'Afrique du Sud envisage de suspendre ses exportations de minéraux vers les États-Unis si la suspension des financements se concrétise.

C'est important, car l'Afrique du Sud exporte une variété de minéraux vers les États-Unis, notamment du platine, du fer et du manganèse. Selon un rapport de Reuters, l'Afrique du Sud a reçu environ 440 millions de dollars d'aide des États-Unis en 2023. Cependant, l'Afrique du Sud a minimisé les conséquences de la tentative de Trump de réduire l'aide, affirmant que les États-Unis ne fournissent aucun autre financement significatif en dehors du Plan d'urgence du président américain pour la lutte contre le sida (PEPFAR), qui, selon Ramaphosa, ne constitue que 17 % des programmes sud-africains de lutte contre le VIH/sida. Mtimka a déclaré que l'Afrique du Sud ne devrait pas tolérer le manque de respect, mais qu'elle ne pouvait pas croire qu'elle n'avait pas besoin des États-Unis, qui sont son deuxième plus grand partenaire d'exportation. « Un radicalisme stupide ne nous apportera pas grand-chose », a-t-il déclaré. L'Afrique du Sud bénéficie de l'African Growth and Opportunity Act (AGO), qui permet l'accès en franchise de droits au marché américain pour une part importante des produits sud-africains. L'AGO doit expirer en septembre 2025.

Santé

Comment différencier une terreur nocturne d'un cauchemar ?

Les terreurs nocturnes et les cauchemars sont des troubles du sommeil fréquents, mais ils sont souvent confondus. Alors que le cauchemar est un mauvais rêve dont on se souvient au réveil, la terreur nocturne est un éveil partiel accompagné de cris, d'agitation et d'une absence de souvenir. Comprendre ces différences permet d'adopter la bonne attitude face à ces épisodes nocturnes.



Le sommeil est un phénomène complexe, rythmé par des cycles et des phases distinctes. Les cauchemars et les terreurs nocturnes surviennent à des moments bien précis du sommeil, ce qui explique leurs différences. Pourquoi les terreurs nocturnes semblent-elles plus impressionnantes ? Comment réagir face à un enfant en proie à ces épisodes nocturnes ? Et surtout, faut-il s'en inquiéter ? Décryptons ces phénomènes pour mieux comprendre leur origine et leur impact.

Quelle est la différence entre un cauchemar et une terreur nocturne ?

Les cauchemars sont des rêves effrayants qui surviennent généralement en fin de nuit, pendant le sommeil paradoxal. L'individu se réveille souvent en sursaut et peut raconter ce qu'il a vu. Les terreurs nocturnes, en revanche, apparaissent en début de nuit, durant le sommeil profond. Elles se manifestent par des cris, des pleurs et des mouvements brusques, mais la personne concernée ne se réveille pas complètement et ne garde aucun souvenir de l'épisode. Chez les enfants, les terreurs nocturnes touchent environ 40 % des petits entre 3 et 7 ans, tandis que les cauchemars sont encore plus courants. Contrairement aux cauchemars, où l'enfant peut être consolé, il est difficile de calmer un enfant en pleine terreur nocturne, car il est dans un état d'éveil partiel et ne reconnaît pas son entourage.

Pourquoi les terreurs nocturnes sont-elles plus

Postnatalité : les séquelles insoupçonnées de l'accouchement sur la santé des femmes

Si certaines femmes retrouvent rapidement la forme après l'accouchement, d'autres font face à une période prolongée de douleurs et de complications. Une récente étude, relayée par Version Femina, met en lumière le fait que les impacts sur la santé postnatale sont souvent sous-estimés.

La durée du travail lors de l'accouchement diffère largement selon les femmes. D'après Solenn Vinot, sage-femme libérale à Nancy, un premier accouchement dure en moyenne sept heures, mais peut s'étendre à plus de 24 heures pour certaines, comme l'indique Le Journal des Femmes. Une fois la naissance du bébé, certaines femmes peuvent se retrouver confrontées à de nombreuses pensées et émotions négatives, ainsi qu'à une série de douleurs liées notamment à la césarienne ou l'épisiotomie, selon les cas.

Postnatalité : ce syndrome méconnu dont on parle trop peu !

Cet évènement, souvent décrit comme le plus beau jour dans la vie d'une mère, peut aussi déclencher un syndrome de stress post-traumatique, généralement provoqué par un problème médical survenu lors du travail (césarienne d'urgence, détresse fœtale), une mauvaise expérience avec le personnel médical voire des violences gynécologiques. Ses complications parmi tant d'autres qui persistent au-delà de la naissance sont "largement sous-estimées, insuffisamment reconnues et déclarées", alertent les auteurs d'une nouvelle étude publiée le 6 décembre dernier.

Selon l'OMS, une femme sur trois souffre de problèmes de santé après l'accouchement !

D'après cette étude diligentée par l'Organisation mondiale de la santé, les effets à long terme sur la santé causés par l'accouchement pourraient être plus fréquents qu'estimés. L'OMS, qui rappelle que la mortalité infantile concernait encore 287.000 femmes en 2020, estime que près de 95 % des décès survenus dans les pays à faible revenu ou intermédiaire auraient pu être, pour la plupart, évités. L'article en question, le troisième d'une série de quatre articles sur la santé maternelle, révèle qu'au moins 40 millions de femmes à travers la planète, soit une jeune mère sur trois, ne sont pas à l'abri de complications post-partum. Plus pernicieuses pour les femmes encore, "ces affections postnatales qui persistent dans les mois, voire les années, qui suivent l'accouchement, représentent une charge de morbidité élevée", alertent les auteurs.

impressionnantes ?

Les terreurs nocturnes peuvent être effrayantes pour les parents, car l'enfant semble paniqué, transpire, crie et peut même avoir les yeux ouverts sans être réellement réveillé. Cet état peut durer de quelques minutes à une demi-heure, avant que l'enfant ne retombe dans un sommeil paisible, sans aucun souvenir au réveil. Ce phénomène est lié à une hyperactivation du système nerveux central pendant le sommeil lent profond. Le cerveau de l'enfant a du mal à faire la transition entre les différentes phases du sommeil, ce qui entraîne ces réactions spectaculaires. Les adultes peuvent aussi être touchés par ce trouble, mais cela reste plus rare.

Comment réagir face à une terreur nocturne ou un cauchemar ?

En cas de cauchemar, l'attitude à adopter est simple : rassurer la personne en lui parlant doucement et en lui expliquant qu'il s'agissait d'un rêve. Il est souvent utile d'allumer une petite lumière et de lui permettre d'exprimer ce qui l'a effrayé. Face à une terreur nocturne, la situation est plus délicate. Il est conseillé de ne pas essayer de réveiller la personne, car cela risquerait d'aggraver son état de confusion. Il faut simplement s'assurer qu'elle ne se blesse pas en la guidant doucement sans la forcer. Dans la plupart des cas, l'épisode disparaît naturellement après quelques minutes.

Quand faut-il s'inquiéter des troubles du sommeil ?

Les cauchemars et les terreurs nocturnes sont généralement bénins, mais il faut consulter un spécialiste si ces épisodes sont très fréquents, prolongés ou s'accompagnent de somnambulisme, d'anxiété sévère ou d'une fatigue excessive en journée. Un sommeil de mauvaise qualité peut impacter la concentration, l'humeur et le développement de l'enfant. Certains facteurs comme le stress, le manque de sommeil et des changements dans la routine peuvent favoriser les terreurs nocturnes. Instaurer un rituel apaisant avant le coucher, limiter les écrans et respecter des horaires de sommeil réguliers peut réduire leur fréquence. Si besoin, un suivi médical ou psychologique peut être envisagé.

Voici les pathologies postnatales les plus fréquentes !

D'après l'étude, les pathologies les plus fréquentes sont d'ordre sexuel, avec 35 % de femmes souffrant de dyspareunie, soit les douleurs ressenties pendant et après un rapport sexuel. Les autres complications sont les suivantes :

- Les lombalgies (32 %)
- L'incontinence urinaire (8 à 31 %)
- L'anxiété (9 à 24 %)
- L'incontinence anale (19 %)
- La dépression (11 à 24 %)
- La tokophobia, soit la phobie de l'accouchement (6 à 15 %)
- Les douleurs périnéales (11 %)
- L'infertilité secondaire (11 %).

Ce terme médical désigne l'incapacité à mener une grossesse à terme après avoir donné naissance à un premier enfant. Moins fréquentes, d'autres affections comme la descente d'organe, le trouble de stress post-traumatique, un dérèglement de la thyroïde, la mammite, des lésions nerveuses, une psychose ou encore la cardiomyopathie péripartum, qui provoque une augmentation du volume du cœur avant l'accouchement.

Soins postnataux limités : un véritable problème de qualité de vie chez les femmes

Afin de permettre une meilleure prise en charge de ces problèmes médicaux, les auteurs de l'article insistent sur l'importance d'offrir aux femmes "des soins de bonne qualité à la naissance, des évaluations cliniques systématiques, un dépistage en post-partum pour identifier celles qui sont à risque, et une prise en charge rapide" pour éviter des problèmes de santé durable. Selon eux, le suivi post-partum devrait s'étendre au-delà des six semaines, telles que préconisées actuellement par l'Assurance maladie en France.

Bonne santé et qualité de vie postnatale : voici l'avis des experts !

Pour la chercheuse Pascale Allotey, directrice du Département Santé sexuelle et reproductive à l'OMS citée par Version Femina, les politiques et la recherche clinique doivent en faire plus pour la santé des mères.

Sciences

Les deux grands canyons de la lune se sont formés en moins de 10 minutes

L'étude de ces canyons peut aider à se préparer aux futures missions lunaires humaines

Un impact géant il y a 3,8 milliards d'années a envoyé un rideau de roche s'envoler d'un point près du pôle sud de la lune. Lorsque ce rideau est tombé, ses roches ont plongé jusqu'à 3,5 kilomètres dans la surface lunaire avec des énergies 130 fois supérieures à l'inventaire mondial d'armes nucléaires, selon de nouveaux calculs.

Et c'est ainsi qu'une tempête de grêle de rochers a creusé deux canyons gargantuesques sur la lune en moins de 10 minutes.

« Ils ont atterri de manière staccato, bang-bang-bang-bang-bang », explique le géologue planétaire David Kring du Lunar and Planetary Institute de Houston, qui rapporte la découverte le 4 février dans Nature Communications.

Les deux canaux, Vallis Schrödinger et Vallis Planck, s'étendent en lignes droites à partir du bassin de Schrödinger de 320 kilomètres de large, marquant ainsi l'impact initial. Jusqu'à présent, les circonstances de la formation des canyons étaient un mystère. Les canyons mesurent respectivement 270 et 280 kilomètres de long et jusqu'à 2,7 et 3,5 kilomètres de profondeur.

« Le paysage de la région polaire sud de la lune est si spectaculaire », dit Kring. « Si cela se produisait sur Terre, ce serait un parc national ou international. » Le Grand Canyon, par exemple, serpente sur 446 kilomètres et n'a qu'une profondeur de 1,9 kilomètre à son point le plus profond.

Le pôle sud contient également certaines des roches les plus anciennes de la lune, datant peut-être de sa formation il y a environ 4 milliards d'années. La collecte d'échantillons à partir de là permettrait aux scientifiques de tester certains des plus grands mystères de l'histoire de la lune.

Mais il y a un problème potentiel. Le bord du bassin de Schrödinger se trouve à environ 125 kilomètres du site d'atterrissage prévu des astronautes d'Artemis de la NASA. Si l'impact qui a formé le bassin a éclaboussé la roche dans toutes les directions, ces roches plus anciennes auraient pu être enterrées.

Kring, en collaboration avec les géologues Danielle Kallenborn et Gareth Collins de l'Imperial College de Londres, a analysé les images des engins spatiaux du bassin de Schrödinger et de ses canyons pour en déduire la physique de leurs formations. En plus de constater que l'origine des canyons était rapide et explosive, l'équipe a constaté que les lignes droites convergent vers le bord sud du bassin de Schrödinger, et non vers le milieu. Cette convergence suggère que l'objet qui s'est écrasé est venu vers la lune à un certain angle et a éclaboussé la matière préférentiellement vers le nord, loin de la zone d'exploration d'Artemis. « Cela signifie que très peu de matériel de Schrödinger va enterrer ce terrain très ancien », explique Kring. « Nous avons l'occasion de scruter plus profondément l'histoire lunaire et de mieux comprendre l'époque la plus ancienne du système Terre-Lune. »

Insolites

Des arcs-en-ciel superposés apparaissent dans le ciel du Kazakhstan



Début janvier, un phénomène optique fascinant a été filmé à Karaganda, au Kazakhstan. Plusieurs arcs-en-ciel semblaient s'entrecroiser dans le ciel, créant une scène à couper le souffle. Ce spectacle est dû à un rare effet de réfraction de la lumière dans l'atmosphère.

Blessure de Gabriel Martinelli : combien de temps l'attaquant d'Arsenal pourrait-il être absent ? Quels matchs pourrait-il manquer ?

Après la victoire 5-1 contre Manchester City ce week-end, dire qu'Arsenal a été renvoyé sur terre à St James' Park mercredi soir serait un euphémisme.

Les hommes de Mikel Arteta se sont rendus à la base bruyante de Newcastle United avec un déficit de 2-0 pour renverser le match aller de leur demi-finale de la Coupe EFL, mais tout ce qui pouvait mal tourner a mal tourné pour les Gunners édentés.

Une autre défaite de deux buts a condamné Arsenal à une humiliante défaite 4-0 sur l'ensemble des deux matchs, alors que les hommes d'Eddie Howe se sont qualifiés à juste titre pour la finale de Wembley le 16 mars, où Tottenham Hotspur ou les champions en titre Liverpool les attendent.

Comme si le résultat lui-même n'était pas assez châtiant, Arsenal a perdu un autre attaquant sur blessure en première mi-temps, alors que Gabriel Martinelli s'est retiré avec un problème présumé aux ischio-jambiers après avoir sprinté pour le ballon.

L'international brésilien a été remplacé par Ethan Nwaneri et rejoint désormais Gabriel Jesus (genou) et Bukayo Saka (ischio-jambiers) à l'infirmerie, ainsi que les victimes de longue date du genou Ben White et Takehiro Tomiyasu.

Combien de temps Martinelli pourrait-il être absent ?

Martinelli devrait maintenant être envoyé pour des scanners afin de déterminer la gravité de sa blessure, et les problèmes aux ischio-jambiers peuvent être de grade un, deux ou trois, un étant le moins grave et trois étant le plus grave. Le Sud-Américain pourrait être de retour dans quelques jours s'il n'a souffert que d'une entorse de grade un, ce qui signifie qu'il pourrait ne manquer aucun match des Gunners et pourrait se rétablir complètement lors de leur camp d'entraînement par temps chaud à Dubaï.

Cependant, si Martinelli a attrapé un problème de deuxième année, attendez-vous à ce qu'il manque au moins quelques semaines, ce qui pourrait le rendre incertain pour les matchs décisifs contre Nottingham Forest (26 février), Manchester United (9 mars) et Chelsea (16 mars).

Un problème de grade trois indiquerait

Myles Lewis-Skelly prêt pour une « grande carrière » alors que la légende d'Arsenal aborde les comparaisons avec Ashley Cole

Le joueur de 18 ans connaît une saison exceptionnelle à l'Emirates Stadium, après avoir fait 20 apparitions en compétition dans toutes les compétitions cette saison.

La campagne mémorable de Lewis-Skelly a offert un autre moment inoubliable lors du match à domicile de dimanche contre Manchester City, l'arrière gauche marquant le troisième but d'Arsenal lors d'une victoire dominante 5-1.

Après avoir impressionné au cours de sa jeune carrière senior, l'adolescent est déjà pressenti pour une convocation en Angleterre avant les rencontres internationales de mars.

Parlour a fait l'éloge de Lewis-Skelly pour la rapidité avec laquelle il s'est adapté au football de l'équipe première à un jeune âge.

« Absolument, j'ai rencontré Myles à quelques reprises maintenant, la dernière fois il y a seulement quelques semaines », a déclaré Parlour. "Il a une bonne tête sur lui, une famille forte autour de lui et bien. Il a l'air bien ancré et n'a aucune peur d'entrer dans un match aussi important.

"Il a beaucoup évolué depuis ses débuts et semble à l'aise dans la défense d'Arsenal. Il cherche à bien gérer la pression, ce qui est excellent à un si jeune âge. Bien qu'il n'ait fait que 10 apparitions en première division, Lewis-Skelly établit déjà des comparaisons avec l'ancien arrière gauche d'Arsenal et de l'Angleterre, Ashley Cole. Parlour se méfie de faire de telles comparaisons à un stade aussi précoce, même s'il pense que le défenseur connaîtra une « grande carrière ».

une déchirure complète - la même blessure que Saka a subie - et si le pire s'est produit, il y a une chance que l'aillier puisse manquer le reste de la saison. Martinelli a pu quitter le terrain en boitant avec précaution, bien que Saka ait également réussi à sortir lorsqu'il a subi sa rupture contre Crystal Palace en décembre, il n'y aura donc aucun moyen de savoir à quel point l'inquiétude du premier est grave jusqu'à ce que les résultats de l'analyse filtrent.

Le risque de transfert d'Arsenal en janvier se retourne déjà contre lui

Un centime pour les pensées de l'équipe de recrutement d'Arsenal en ce moment ; deux jours seulement après la fermeture de la fenêtre de transfert de janvier, leurs rangs offensifs sont encore plus décimés, ce qui suggère que leur énorme pari s'est déjà retourné contre eux.

Arteta plaide publiquement pour une nouvelle signature chaque semaine, mais pour une raison quelconque, ses souhaits sont tombés dans l'oreille d'un sourd auprès des hommes à l'étage, qui ne voulaient apparemment rien faire ce mois-ci qui pourrait compromettre leurs plans estivaux.

Les pouvoirs en place à l'Emirates ont pris un risque énorme en ne faisant venir aucun joueur pendant la fenêtre hivernale, sachant que ce scénario exact pourrait se produire avec des joueurs surmenés, et qu'il n'y a pas de place où se cacher pour les chefs des transferts.

En l'absence de Martinelli, Saka et Jesus, les options offensives d'Arsenal sont les suivantes : Nwaneri, certes brillant, Leandro Trossard, Kai Havertz en manque de confiance, Raheem Sterling inefficace et Nathan Butler-Oyedeji inexpérimenté.

Cet ensemble d'options offensives sèmera-t-il la peur dans le cœur des défenses adverses ? Très probablement pas. Comme ce fut le cas en janvier 2022 - lorsqu'Arsenal a également retardé la signature d'un attaquant - leur inactivité signifiera sûrement qu'ils n'atteindront pas leurs objectifs une fois de plus.

Pourquoi la fenêtre de transfert de janvier de Man United devrait être considérée comme un succès malgré un trou béant dans leur effectif

Manchester United n'a pas fait venir de nouvel attaquant lors de la fenêtre de transfert de janvier malgré le départ en prêt de Marcus Rashford et Antony, tandis que son compatriote Ethan Wheatley a également été autorisé à faire un transfert à court terme à Walsall.

Leurs deux avant-centres seniors, Rasmus Hojlund et Joshua Zirkzee, n'ont marqué que 11 buts à eux deux cette saison, tandis qu'aucun joueur de l'équipe première n'a atteint les deux chiffres en 2024-25, ce qui est incroyable compte tenu du fait que nous sommes maintenant en février.

Dans un monde parfait, Man United aurait signé un attaquant sur le marché hivernal, mais leurs principales cibles, y compris Viktor Gyokeres du Sporting Lisbonne, n'ont jamais été à portée de main, Mathys Tel du Bayern Munich, Leon Bailey d'Aston Villa et Christopher Nkunku de Chelsea étant plutôt identifiés comme des cibles de prêt potentielles.

À un moment donné, il semblait que les Red Devils gagneraient la course pour Tel, mais le Bayern voulait des frais de prêt de 5 millions de livres sterling et aucune option d'achat, et Man United ne voulait pas aider son développement au profit du club allemand sans avoir la chance de le signer à long terme.

Man United a eu raison de dire non, Tottenham Hotspur ayant finalement conclu l'accord, tandis que les prêts pour Bailey ou Nkunku n'auraient pas

été convaincants ; les Red Devils ont plutôt gardé leur sang-froid et peuvent maintenant se concentrer sur l'arrivée de l'attaquant droit cet été, Gyokeres semblant être leur principale cible.

Man United a décidé de ne pas signer d'attaquant en janvier

L'entraîneur-chef des Red Devils, Ruben Amorim, a nommé Hojlund et Zirkzee sur le banc contre Crystal Palace la dernière fois, Kobbie Mainoo étant utilisé comme faux neuf dans ce qui semblait être un message clair au conseil d'administration.

Cependant, la bonne option n'était pas là en janvier, même le talentueux Randal Kolo Muani, qui a quitté le Paris Saint-Germain pour rejoindre la Juventus.

Man United se bat pour terminer dans la première moitié du tableau de la Premier League cette saison, alors qu'il est actif en FA Cup, mais l'Europa League est la priorité, car elle offre une voie de retour vers la Ligue des champions de la saison prochaine.

Même sans buteur fiable, les Diables Rouges font partie des favoris pour remporter la compétition européenne cette saison, et ils ont réussi à renforcer leur effectif en janvier avec deux recrues avant-gardistes. Ayden Heaven, 18 ans, est arrivé d'Arsenal, tandis que Patrick Dorgu, 20 ans, a fait le saut en provenance de Lecce. Ce dernier pourrait devenir le titulaire sur la gauche, tandis que le premier cherchera également à percer dans l'équipe première.

Le défenseur de Man United a refusé le transfert des Wolves avant le départ de l'hiver ?

Le défenseur de Manchester United, Tyrell Malacia, aurait refusé l'opportunité de rejoindre les Wolverhampton Wanderers avant de rejoindre le PSV Eindhoven.

L'arrière latéral néerlandais a été autorisé à quitter Old Trafford après avoir échoué à se frayer un chemin dans les plans de Ruben Amorim.

Malacia avait été limité à cinq apparitions de départ en huit apparitions compétitives pour l'équipe d'Amorim cette saison.

Le joueur de 25 ans savait qu'il tomberait plus bas dans la hiérarchie suite à l'ajout du défenseur gauche Patrick Dorgu de Lecce.

Man United a annoncé mardi que Malacia avait rejoint le PSV en prêt jusqu'à la fin de la saison, avec la possibilité de rendre le transfert permanent cet été.

Malacia refuse le transfert des Wolves

Malacia a été autorisé à faire le transfert près de 24 heures après la date limite anglaise, car la fenêtre de transfert néerlandaise n'a fermé qu'en février.

Les géants portugais de Benfica auraient échoué dans leurs efforts pour signer Malacia avant le PSV, et il est maintenant apparu qu'un club de Premier League était également intéressé par ses services.

Selon Voetbal Verslaafd, les Wolves étaient désireux de recruter Malacia pour renforcer l'équipe de Vitor Pereira dans leur lutte contre la relégation.

Cependant, l'arrière latéral de Man United a finalement refusé l'opportunité de rejoindre les Wolves en faveur d'un retour dans son pays natal.

Les Wolves ont renforcé leur défense le jour de la date limite avec l'ajout de Nasser Djiga, mais ils n'ont finalement pas réussi à ajouter un autre arrière gauche à leur effectif.

Malacia a-t-il coupé les ponts avec le changement de PSV ?

La décision de Malacia de rejoindre l'équipe de Peter Bosz a apparemment conduit à la déception de ceux associés à son ancien club de Feyenoord.

Le défenseur né à Rotterdam est passé par le système de formation de Feyenoord, avant de faire 136 apparitions en compétition pour l'équipe senior. Le transfert chez l'un des rivaux nationaux de Feyenoord a peut-être été un peu controversé, mais il n'a jamais eu la possibilité de retourner dans son ancienne équipe car ils ont déjà trois arrières gauches dans leur effectif.

Malacia n'était pas disponible pour le match de mercredi contre Feyenoord, que le PSV a remporté sur le score de 2-0 grâce à des buts de Johan Bakayoko et Guus Til. Le prêt par Man United pourrait faire ses débuts au PSV lors du choc d'Eredivisie de samedi contre Willem II au Philips Stadion.